

ARRETE DU MAIRE N°SG/344/2025

OBJET : Interdiction temporaire de stationner sur une partie du parking du centre culturel coté entrée de la médiathèque Sise Place du souvenir à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande de la **Société C2B GARONNE – N°6, impasse du Bois de la Grange – Z.A. de la Briqueterie – 33610 CANEJAN** à l'effet de procéder à des travaux de remplacement des châssis de la médiathèque, une partie du parking pour le stationnement d'une grue coté entrée de la médiathèque sera privatisé devant la Halle du Centre Culturel-place du Souvenir à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sur une partie du parking du centre culturel coté entrée de la médiathèque, le stationnement sera interdit et réservé au stationnement d'une grue, coté entrée de la médiathèque.

Du 31 octobre 2025 au 5 novembre 2025

ARTICLE 2 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mme. La Cheffe de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Responsable de la Police Municipale de Cestas
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Directeur des Transports Scolaires
- M. Le Responsable de la Société C2B GARONNE

CESTAS, le 21 octobre 2025

Le Maire,

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Arrêté n° SG/187/2025 DU 20/06/2025



Henri CELAN

